

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 143 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAIZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Christophe MASSE - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Bruno GILLES - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

018-328/08/CC

**■ Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux -
Désignation de ses membres et approbation de son règlement intérieur
DAJ 08/1251/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés aux tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Président de l'assemblée délibérante, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée. Les attributions de cette commission sont indiquées ci-après.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public,
- 2° les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3° un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4° le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Enfin, depuis la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, le Président de la commission doit présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le renouvellement de l'assemblée délibérante conduit à la nécessité de constituer à nouveau la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ainsi, il convient que le Conseil de Communauté procède :

- à la désignation d'associations locales,
- à la désignation des membres de l'assemblée délibérante qui composeront ladite commission,
- à l'approbation du règlement intérieur de ladite commission.

Les associations locales dont l'objet statutaire les conduit à s'intéresser aux services publics locaux ont été contactées et ont donné leur accord pour participer à la Commission. Il s'agit de :

- la Confédération des Comités d'intérêt de quartier de Marseille et des communes environnantes (CIQ)
- l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F 13)
- Consommation, logement et cadre de vie (C.L.C.V)
- L'union départementale Vie et nature (U.D.V.N 13)
- L'Union fédérale des consommateurs Que Choisir

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas le nombre de représentants d'associations locales, non plus d'ailleurs que le nombre de membres de l'assemblée délibérante à désigner pour y participer.

Il est proposé au Conseil de désigner, comme cela a été le cas pour la précédente Commission Consultative, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en tant que représentants de la Communauté Urbaine, ainsi que 5 représentants d'associations locales.

En ce qui concerne les membres représentant la Communauté Urbaine, ceux-ci doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil de Communauté de donner délégation au Président, afin de saisir la Commission Consultative pour avis sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, ainsi que pour toute question relevant de sa compétence, par simple convocation suivant les modalités stipulées au règlement intérieur.

Il est également proposé d'adopter le règlement intérieur de la commission joint au présent rapport. Celui-ci détermine notamment les conditions de convocation aux séances de la commission (5 jours francs au moins avant la tenue de la réunion), les conditions de quorum (présence de plus de la moitié des membres), les modalités de présence aux réunions (possibilité pour les représentants d'associations de donner pouvoir) et de déroulement des séances.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la nomination des représentants d'associations locales appelés à y siéger et à la désignation en son sein des représentants de la collectivité,
- Qu'il convient de fixer les modalités de saisine de cette commission et d'approuver son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission, présidée par le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit, ou son représentant, comprend : 5 représentants d'associations locales nommés par le Conseil de Communauté, ainsi que 5 membres de l'assemblée délibérante titulaires et 5 membres de l'assemblée délibérante suppléants.

Article 2 :

A l'issue du vote de l'assemblée délibérante, les membres, représentant la Communauté Urbaine, titulaires et suppléants, élus à la représentation proportionnelle, sont :

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre SEMERIVA
- Monsieur Alain CROCE
- Monsieur Henri RUGGERI
- Monsieur Henri MATTEI
- Monsieur Albert GUIGUI

Membres suppléants :

- Monsieur Antoine LORENZI
- Monsieur René CAMPIONI
- Monsieur Jean-Marc BENZI
- Monsieur Jean-Paul ULIVIERI
- Madame Christel SIMONETTI

Article 3 :

Sont désignées les associations locales suivantes:

- la Confédération des Comités d'intérêt de quartier de Marseille et des communes environnantes (CIQ)
- l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F 13)
- Consommation, logement et cadre de vie (C.L.C.V)
- L'union départementale Vie et nature (U.D.V.N 13)
- L'Union fédérale des consommateurs Que Choisir

Article 4 :

Le Conseil de Communauté délibérera lors d'une prochaine séance afin de désigner les représentants des associations visées à l'article précédent.

Article 5 :

Le Conseil de Communauté donne délégation au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, ainsi que pour toute question relevant de ses attributions telles que définies par l'article L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette saisine sera effectuée par simple convocation selon les modalités stipulées au règlement intérieur de la commission, à savoir cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion sur première convocation et trois jours francs avant la séance sur deuxième convocation.

Article 6 :

Est approuvé le règlement intérieur de la Commission Consultative joint en annexe.

Article 7 :

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer tout document et à exécuter toutes formalités permettant l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI